



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Définitions	7
Portail de formation et de certification	10
Comment puis-je demander une invitation pour créer un compte sur le portail de formation et de certification?	10
Comment puis-je réinitialiser mon mot de passe sur le portail de formation et de certification?	10
Après avoir créé un compte dans le portail de formation et de certification, comment remplir le formulaire de vérification?	12
Que dois-je faire lorsque mes certificats et mes dossiers de formation sont absents de mon compte sur le portail de formation et de certification?	13
Que dois-je faire avec mes certificats antérieurs au service ou mes certificats obtenus en dehors de la province?	13
Quels sont les délais et le processus pour la mise à jour du portail de formation et de certification avec les nouvelles certifications obtenues?	14
Comment puis-je obtenir un code d'accès pour m'inscrire aux cours?	15
Quel est le processus d'accès à une formation du CPO au moyen d'un contrat d'apprentissage?	15
Comment puis-je inscrire des étudiants ou des membres à un contrat d'apprentissage dans le portail de formation et de certification?	15
Combien de personnes désignées ou d'administrateurs par service peuvent être affectés au portail de formation et de certification?	16
Quelle est votre procédure pour nommer/destituer/retirer une personne désignée sur le portail de formation et de certification?	16



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Y a-t-il un moyen de vérifier automatiquement qu'un nouveau membre du service d'incendie n'a pas reçu de formation préalable afin qu'il puisse commencer sa formation plus rapidement?	17
L'inscription aux examens de NEE et le suivi seront-ils inclus dans une prochaine mise à niveau du portail de formation et de certification?	17
Existe-t-il une séance de formation sur l'utilisation du portail de formation et de certification?	17
Règl. de l'Ont. 343/22 – Certification de pompier	18
Que fera le BCI si les services ne se conforment pas à l'échéance du 1 ^{er} juillet 2026?	18
Qui est admissible au Sceau de l'Ontario?	18
Est-ce que tous mes membres ont besoin d'une certification Fonctionnement des pompes?	19
Lorsqu'aucun agent certifié n'est présent lors d'un incident, est-ce qu'un pompier n'étant pas certifié comme agent peut prendre le commandement?	19
Une personne occupant un poste intérimaire doit-elle être certifiée?	20
Si un pompier bénéficiant de droits acquis ou de l'héritage échoue à un examen de certification dans la même discipline, le pompier conserve-t-il le statut des droits acquis/l'héritage?	21
Le programme du Sceau de l'Ontario permet-il aux pompiers d'être certifiés conformément à la norme NFPA 1021 seulement (sans satisfaire à la norme NFPA 1041 comme prérequis)?	21
Qu'en est-il de l'apprenant qui vient d'un service complet opérant dans un milieu de prévention, mais qui souhaite faire avancer sa carrière?	22



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

À quoi ressemble le parcours de l'officier pour une personne qui a suivi le programme de Gestion exécutive des services d'incendie du Humber College, mais qui ne remplit pas les prérequis pour obtenir la certification NFPA 1021?	22
Est-ce le point de vue du BCI que tous les pompiers doivent être certifiés?	23
Tous les répartiteurs de services d'incendie doivent-ils être certifiés?	23
Quelle est l'incidence du Règlement de l'Ontario 343/22 sur les plans d'aide mutuelle?	24
Simulateur mobile d'incendie pour la formation des pompiers (MLFTU)	25
Est-il plus probable de recevoir un MLFTU si je fais une demande auprès de mes municipalités voisines?	25
Quel type de formation et/ou de ressources pouvons-nous prévoir lors de l'arrivée du MLFTU?	25
Comment puis-je demander un MLFTU?	25
Formation (généralités)	26
Dans quelles disciplines de sauvetage technique mon service peut-il former?	26
Comment puis-je me connecter à mon cours en ligne?	26
Quelle est la marche à suivre pour se joindre à un groupe consultatif?	27
Comment puis-je devenir un instructeur auxiliaire du Collège des pompiers de l'Ontario?	27
Sur quels manuels sont basés le programme d'études et les outils d'évaluation et quelles seront les exigences lorsque nous passerons aux nouvelles normes?	27
Quel est le temps nécessaire pour les cours en ligne?	27



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Existe-t-il un parcours de formation pour un pompier bénéficiant de l'héritage qui aspire à gravir les échelons et devenir officier?	28
Si j'ai terminé le cours NFPA 1031 de niveau I, quel cours NFPA 1030 dois-je suivre?	28
Si j'ai terminé le cours NFPA 1031 de niveau II, quel cours NFPA 1030 dois-je suivre?	28
Le Collège des pompiers de l'Ontario offre-t-il des cours spécifiques pour la norme NFPA 1006 relative aux niveaux Opérations et Technicien pour les disciplines dans l'eau?	29
À quelle fréquence dois-je suivre une formation pour conserver ma certification?	29
Qui doit suivre le cours d'inspecteur premier répondant?	29
Le cours sur les attaques extérieures comprend-il uniquement des ERT du programme Pompier I?	30
Si un service d'incendie effectue des désincarcérations automobiles, ses pompiers doivent-ils suivre le cours Opérations/Technicien Désincarcération automobile Véhicules de passagers courants?	30
Les services d'incendie sont-ils tenus d'avoir des membres certifiés comme Inspecteur ou Enquêteur de niveau I?	30
Quels sont les prérequis pour les niveaux I et II de la norme NFPA 1031?	31
Y a-t-il un projet de création d'autres cours de certification de sensibilisation?	32
Y a-t-il un minimum de participants requis pour les contrats d'apprentissage?	32
Normes d'éducation et évaluation	32
Où puis-je accéder aux fiches de compétences?	32
Comment puis-je réserver une place à un examen?	33



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Les services d'incendie ont-ils accès aux examens en ligne?	34
Qui est éligible à la surveillance d'un examen et comment cela est-il décidé?	34
Comment devenir un évaluateur principal provincial pour NEE?	34
Quelles mesures d'adaptation sont disponibles pour les apprenants et comment sont-elles demandées?	35
Dois-je être certifié selon la norme NFPA 1041 pour recevoir mon certificat après avoir suivi un programme NFPA 1021?	35
Le nombre minimal de candidats est-il encore de 12 pour organiser un examen?	36
Un centre régional de formation peut-il organiser une session d'examen mensuelle?	36
Le programme d'Agent de sécurité des lieux d'incident (ASLI) faisait-il partie des droits acquis?	36
Si un service d'incendie n'est pas un service complet et s'efforce d'obtenir le Sceau de l'Ontario, existe-t-il un parcours spécifique pour les instructeurs du personnel des services d'incendie?	37
Est-il possible d'ajouter une personne à une session d'examen existante?	37
Les pompiers bénéficiant de droits acquis pour la norme NFPA 1021 de niveau I ou la norme NFPA 1041 de niveau I bénéficient-ils automatiquement des droits acquis pour les niveaux I et II de la norme NFPA 1001?	37
Si un apprenant ne réussit pas la partie théorique de l'examen, peut-il le repasser? Combien de tentatives sont permises?	38
Les services d'incendie complet peuvent-ils certifier les pompiers aux opérations avec des pompes selon le Sceau de l'Ontario (pas de permis de conduire de catégorie D nécessaire) ou doivent-ils obtenir la certification NFPA 1002 (permis de conduire de catégorie D nécessaire)?	38



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Le NEE reconnaît-elle l'ancien « Certificat de réussite » du Collège des pompiers de l'Ontario pour le sauvetage dans l'eau 11-6 F comme équivalent à la norme NFPA 1006 (Sauvetage en eau de surface), s'il a été répété au fil des ans par l'équipe de sauvetage dans l'eau? Ou est-ce que tous les membres doivent suivre le cours de certification NFPA 1006?	39
Quel est le processus à suivre pour recevoir une demande de soumission de certification Pro Board?	39
Quelles sont les étapes et les exigences requises pour que la qualification et l'expérience en matière de lutte contre les incendies soient officiellement évaluées et reconnues?	39
Si un pompier a suivi de nombreux cours au cours de plusieurs années et qu'il les a réussis, mais qu'il n'a pas passé les examens de NEE, est-il considéré comme certifié?	40
Si le portail de formation et de certification d'un étudiant indique qu'un cours a été « réussi » dans son dossier de formation du Collège des pompiers de l'Ontario, mais qu'il n'apparaît pas dans le dossier de NEE comme bénéficiant de droits acquis ou comme étant certifié, cela signifie-t-il qu'il ne possède pas la certification qui le rend conforme au Règlement de l'Ontario 343/22?	40
Si un pompier bénéficie de droits acquis pour le niveau I de la norme NFPA 1021, peut-il continuer d'exercer ses fonctions d'officier s'il n'a pas la certification NFPA 1041 de niveau I ni les droits acquis?	41
Quel est le but d'une grille d'n?	41
Outre une grille d'évaluation dûment remplie, quels documents de formation sont requis?	41
Quand la grille d'évaluation est-elle requise?	42
Y a-t-il une solution alternative à la grille d'évaluation?	42



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Définitions

Service d'incendie complet :

Un service d'incendie complet désigne un niveau de service égal (ou supérieur) capable de lutte contre les incendies à l'intérieur, de désincarcération automobile et d'interventions sur les matières dangereuses au niveau opérationnel.

Contrat d'apprentissage :

- Convient aux services d'incendie ayant des instructeurs pour donner des cours spécialisés.
- Les instructeurs doivent être approuvés par le Collège des pompiers de l'Ontario (CPO).
 - Les qualifications minimales des instructeurs exigent d'avoir la compétence dans la discipline visée par le contrat d'apprentissage, en plus des certifications NFPA 1041 Niveau I et NFPA 1041 Niveau II, pour les programmes présentant des risques élevés, tels que l'incendie réel et le sauvetage technique.
- Le service des pompiers utilisera le matériel du CPO pour donner le cours.
- Les places pour les examens de Normes d'éducation et d'évaluation (NEE) seront réservées par le CPO afin de passer l'examen à la date finale du contrat d'apprentissage.

Grille d'évaluation :

- Convient aux services d'incendie ayant élaboré un programme interne pour leurs membres.
- Le service d'incendie utilisera son propre matériel (et non celui du CPO)



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

- La grille d'évaluation doit être soumise avant le début de la formation à des fins d'approbation, chaque fois qu'un nouveau chef des pompiers ou agent de formation est nommé et chaque fois qu'une nouvelle norme est émise. Le programme complet, avec tous les plans des leçons et le matériel, doit être soumis à des fins d'examen.
- Le service d'incendie sera autorisé à planifier les examens écrits et pratiques des NEE après vérification que la formation a bien été terminée.

Cours hors campus :

- Demandé par l'entremise du CPO.
- Le CPO fournit des instructeurs et utilise le matériel de formation du CPO.
- Peut être utilisé pour soutenir les services pour lesquels il n'existe peut-être pas d'offre de cours appropriée dans un centre régional de formation (CRF).

Centre régional de formation :

- Ouvert à tout pompier, avec la permission du chef des pompiers.
- Les étudiants peuvent s'inscrire aux cours répertoriés dans le catalogue des cours (sur le portail de formation et de certification) et suivre le cours dans un CRF.

Droits acquis :

L'International Fire Service Accreditation Congress (IFSAC) et Pro Board (organismes d'accréditation) avait ouvert une période pour les droits acquis, qui permettait aux services d'incendie de faire valoir que la formation actuelle répondait à des normes NFPA spécifiques et était donc jugée équivalente. La période de demande d'équivalence des droits acquis ne sera pas rouverte, car elle n'a été ouverte que lorsqu'une autorité compétente a mis en œuvre les normes de la NFPA pour la première fois.



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Héritage :

La période de demande de l'héritage a été définie dans le Règl. de l'Ont. 343/22 pour les services d'incendie n'étant pas des services complets. Cela a permis à ces services d'obtenir la certification d'un programme du Sceau de l'Ontario. L'octroi de l'héritage n'a aucun lien avec les normes de la NFPA.



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Portail de formation et de certification

Comment puis-je demander une invitation pour créer un compte sur le portail de formation et de certification?

Si vous êtes un chef de pompiers ou une personne désignée, veuillez écrire à AskOFC@ontario.ca. Vous serez alors intégré au portail et recevrez une formation sur la façon de soutenir vos membres.

Pour être intégré au portail en tant que pompier, vous devez recevoir une invitation de votre service; elle ne provient pas directement du BCI.

Veuillez faire un suivi auprès de votre chef des pompiers ou de la personne désignée pour demander une invitation à intégrer le portail.

Une fois que vous aurez reçu l'invitation par courriel, vous pourrez créer un compte et remplir votre formulaire de vérification.

Comment puis-je réinitialiser mon mot de passe sur le portail de formation et de certification?

Lorsque vous tentez de vous connecter au portail, un bouton « Mot de passe oublié » est disponible pour lancer le processus de réinitialisation de vos identifiants. Lorsque vous cliquez sur le bouton, vous êtes invité à entrer l'adresse courriel de votre compte afin qu'un lien de réinitialisation de mot de passe vous soit envoyé.



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Après avoir créé un compte dans le portail de formation et de certification, comment remplir le formulaire de vérification?

Le formulaire de vérification est obligatoire pour permettre au BCI de procéder à la fusion de vos dossiers du CPO et de NEE, et pour faciliter les inscriptions futures aux cours.

Ouvrez une session dans votre compte et remplissez le formulaire de vérification situé en haut de la page du tableau de bord de l'apprenant.

Pour accéder au portail, allez sur le site <https://learning.ofm.ca/OFMLMS/NET/home.aspx?LANGUAGE=French>. Après avoir créé un compte, vous ne pourrez plus accéder au portail par l'entremise du courriel d'invitation que vous avez reçu au début.

Si votre formulaire de vérification n'a pas été rempli, votre tableau de bord ressemblera à la capture d'écran ci-dessous :



Une fois le formulaire de vérification rempli, votre profil affichera une coche verte pour indiquer qu'il a bien été rempli.



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Que dois-je faire lorsque mes certificats et mes dossiers de formation sont absents de mon compte sur le portail de formation et de certification?

La première étape pour sécuriser votre compte sur le portail est de faire vérifier votre compte. Tant que vous n'avez pas fait vérifier votre compte, aucun de vos dossiers de formation et de certification ne peut être ajouté à votre profil.

Pour faire vérifier votre compte, veuillez accéder au formulaire de vérification qui se trouve dans votre profil (dans le coin en haut à droite de la page lorsque vous êtes connecté) et cliquer sur Vérifier. Ce formulaire ne doit être rempli qu'une seule fois.

Une fois que vous aurez rempli le formulaire de vérification, vous recevrez un courriel indiquant que votre profil a été fusionné. Veuillez noter que les certificats obtenus en dehors de l'Ontario n'apparaîtront pas automatiquement lors de la fusion de votre dossier. Ces certificats devront être fournis aux NEE afin qu'ils puissent téléverser manuellement ces documents. Veuillez envoyer un courriel à OFMTestingandCertification@ontario.ca pour que cela soit fait.

Que dois-je faire avec mes certificats antérieurs au service ou mes certificats obtenus en dehors de la province?

Le portail n'affiche que les formations du BCI étant terminées, lesquelles sont visibles dans les onglets CPO et NEE, ainsi que les certifications délivrées par le BCI visibles dans l'onglet NEE.

Si vous avez obtenu des dossiers de formation par l'entremise du département de formation interne ou d'établissements de formation tiers, ceux-ci ne s'afficheront pas dans le portail.



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

S'il vous manque des certifications IFSAC/Pro Board, veuillez envoyer un courriel à OFMTestingandCertification@ontario.ca et joindre des copies du ou des certificats obtenus. Une fois vérifiés et approuvés, ils seront ajoutés à votre profil de formation et de certification.

Si les membres ont des certifications d'établissements ne faisant pas partie du BCI (p. ex., services antérieurs à l'emploi, autres collèges, hors de la province, au Texas), des copies des certificats IFSAC/Pro Board peuvent être envoyées par courriel à OFMTestingandCertification@ontario.ca. Une fois vérifiés et approuvés, ils seront ajoutés à votre profil de formation et de certification.

Quels sont les délais et le processus pour la mise à jour du portail de formation et de certification avec les nouvelles certifications obtenues?

À l'heure actuelle, les résultats des examens non officiels sont envoyés aux services dans les 30 jours (après le retour des examens à NEE) afin de notifier les candidats s'ils doivent les repasser. Puis, les certificats sont délivrés dans les 90 jours et envoyés aux services. Les NEE s'efforceront de téléverser ces dossiers sur le portail pendant cette période pour s'assurer que tous les profils des apprenants sont complets et que les prérequis sont remplis pour suivre une autre formation.

Si, à tout moment, l'absence d'un certificat vous empêche de vous inscrire à un cours, veuillez envoyer un courriel à OFMTestingandCertification@ontario.ca et inscrire « FUSION URGENTE » dans l'objet du courriel afin que la mise à jour de votre profil puisse être priorisée.

Remarque : Des changements seront apportés au portail à mesure que le BCI améliore les fonctionnalités et la technologie. Dans le cadre de la prochaine mise à jour, les résultats officiels des sessions d'examen seront disponibles dans les 30 jours. Une fois les examens écrits et pratiques des NEE réussis, des certificats seront délivrés à des intervalles définis tout au long de l'année afin d'assurer une plus grande cohérence.



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Comment puis-je obtenir un code d'accès pour m'inscrire aux cours?

Pour obtenir un code d'accès, les chefs des pompiers ou les personnes désignées peuvent communiquer directement avec le CRF.

Les codes d'accès sont fournis par les différents CRF aux municipalités se trouvant à proximité du centre. Le but est de promouvoir la formation locale pour les services situés le plus près du CRF. Les codes d'accès seront fournis pendant environ 30 jours à leur discrétion, puis les cours seront ouverts pour permettre une inscription à l'échelle de la province.

Quel est le processus d'accès à une formation du CPO au moyen d'un contrat d'apprentissage?

Les contrats d'apprentissage doivent être soumis 90 jours avant la date du premier cours de la formation.

Ce délai permet une vérification adéquate de la demande. Le portail du BCI sera utilisé pour vérifier les justificatifs des instructeurs. Si un instructeur proposé n'a pas de certification dans son profil, veuillez inclure une copie du certificat à vérifier et à ajouter à son profil d'étudiant.

Une date sera établie et fixée pour l'examen des NEE. Le matériel de préparation au cours sera fourni, ce qui laisse suffisamment de temps aux étudiants pour terminer le cours (au moins 6 semaines pour les cours mixtes). Le délai de 90 jours permet également de gérer les étapes administratives du CPO de façon appropriée (contrat, inscription des étudiants, émission des codes d'activation et création de cours en ligne).

La demande de contrat d'apprentissage actuelle se trouve sur le portail, dans l'onglet Documents.

Comment puis-je inscrire des étudiants ou des membres à un contrat d'apprentissage dans le portail de formation et de certification?

1. Allez dans la section « Mon service de pompier » du portail située à gauche de l'écran.



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

2. Cliquez sur « Gérer les contrats d'apprentissage »
3. Cliquez sur l'onglet « Classes actuelles »
4. Cliquez sur le contrat d'apprentissage
5. Cliquez sur Détails du contrat d'apprentissage
6. Cliquez sur l'onglet Inscrire des apprenants
7. Cliquez sur le nom du membre à côté de Inscription

Tous les membres doivent satisfaire aux prérequis

Cliquez sur Inscrire des membres au bas de l'écran lorsque tous les membres ont été sélectionnés.

Veuillez noter que si votre contrat d'apprentissage est approuvé pour inclure des partenaires d'aide mutuelle, ces inscriptions doivent être ajoutées par le registraire du CPO, car ces apprenants n'apparaîtront pas dans le service d'incendie les accueillant.

Combien de personnes désignées ou d'administrateurs par service peuvent être affectés au portail de formation et de certification?

La valeur par défaut du système est 5. Cela peut être modifié au besoin.

Quelle est votre procédure pour nommer/destituer/retirer une personne désignée sur le portail de formation et de certification?

Une personne désignée peut être retirée par une autre personne désignée qui peut la retirer comme membre du service d'incendie. Pour destituer ou nommer une personne désignée ou si l'accès est perdu après avoir utilisé la fonction de réinitialisation du mot de passe, envoyez un courriel à AskOFC@ontario.ca pour obtenir de l'aide.



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Y a-t-il un moyen de vérifier automatiquement qu'un nouveau membre du service d'incendie n'a pas reçu de formation préalable afin qu'il puisse commencer sa formation plus rapidement?

Pour les cours n'ayant pas de prérequis, le membre du service d'incendie peut s'inscrire dès qu'il a terminé sa vérification. Une fois la vérification effectuée, le compte sera tout de même examiné et fusionné avec tous les autres documents émis par le BCI ou par des organisations externes (programmes préalables au service), le cas échéant.

L'inscription aux examens de NEE et le suivi seront-ils inclus dans une prochaine mise à niveau du portail de formation et de certification?

Les dossiers de certification des NEE continuent d'être téléversés dans le portail au fur et à mesure qu'ils sont émis. Les prochains modules du portail devraient comprendre des sessions d'examen et la communication en temps opportun des résultats afin d'améliorer le travail des NEE.

Existe-t-il une séance de formation sur l'utilisation du portail de formation et de certification?

Veuillez communiquer avec le CPO en écrivant à AskOFC@ontario.ca pour obtenir une présentation du portail et de la meilleure façon de l'utiliser pour votre service.



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Règl. de l'Ont. 343/22 – Certification de pompier

Que fera le BCI si les services ne se conforment pas à l'échéance du 1^{er} juillet 2026?

La Loi sur la santé et la sécurité au travail exige que les travailleurs et travailleuses soient formés pour les tâches qu'ils accomplissent. Le BCI n'hésitera pas à aider les services à se conformer au règlement. Si un service n'est pas conforme, des risques peuvent survenir. Par exemple, en cas d'accident ou de décès lié au travail, le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences peut s'appuyer sur la législation relative à la formation pour confirmer la conformité.

Qui est admissible au Sceau de l'Ontario?

Le Sceau de l'Ontario est une option permettant aux services n'étant pas des services complets d'être certifiés en fonction de leur niveau de service. Par exemple :

- Attaque extérieure avec désincarcération automobile et intervention en présence de matières dangereuses
- Attaque extérieure avec désincarcération automobile
- Attaque extérieure
- Attaque intérieure avec désincarcération automobile
- Attaque intérieure avec intervention en présence de matières dangereuses
- Attaque intérieure.

Le programme Attaque extérieure du Sceau de l'Ontario inclut des éléments des programmes des niveaux I et II de la norme NFPA 1001.



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Un service complet est tenu de réussir les cours de niveau I et II de la norme NFPA 1001, qui comprend les cours Pompier I et II, Sensibilisation et Opérations relatives aux matières dangereuses.

Est-ce que tous mes membres ont besoin d'une certification Fonctionnement des pompes?

Le Règl. de l'Ont. 343/22 stipule ce qui suit :

(3) La norme de certification énoncée au point 17 ou 18 de la colonne 2 du tableau 1 ne s'applique pas à l'égard du pompier qui effectuait des opérations liées à une motopompe avant le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le règlement sur la certification obligatoire est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Toute personne exerçant les fonctions d'opérateur de pompe et ayant été formée avant le 1^{er} juillet 2022 n'a pas besoin d'obtenir la certification d'opérateur de pompe.

Lorsqu'aucun agent certifié n'est présent lors d'un incident, est-ce qu'un pompier n'étant pas certifié comme agent peut prendre le commandement?

Le Règl. de l'Ont. 343/22 exige seulement que les pompiers soient certifiés pour exécuter les tâches stipulées dans leur description de poste habituelle, comme l'exige la Loi sur la santé et la sécurité au travail. Un pompier peut assurer temporairement cette capacité au moyen d'une directive opérationnelle normalisée (DON) en l'absence d'une personne certifiée.



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Par exemple, un pompier à qui l'on demande d'aider à effectuer des tâches de répartition pour remplacer un membre du personnel malade. Cette affectation est bien temporaire, car elle n'est pas considérée comme faisant partie de leur description de poste habituelle et ne se reproduit pas régulièrement.

Une personne occupant un poste intérimaire doit-elle être certifiée?

Le Règl. de l'Ont. 343/22 prévoit ce qui suit :

3.(2) La norme de certification énoncée à la colonne 2 du tableau 1 ne s'applique pas à l'égard du pompier qui, à la fois :

- a) est affecté temporairement pour exécuter un service de protection contre les incendies différent pour lequel une certification minimale différente est requise; et,
- b) agit sous la supervision d'un pompier qui a obtenu la certification correspondant au service ou aux services de protection contre les incendies fournis.

La définition de temporaire et sa durée doivent être définies par le chef des pompiers ou la personne désignée. Si une affectation temporaire est mise en place pour couvrir une maladie ou des vacances, cela est bien différent d'une affectation temporaire de 9 mois, ou d'une affectation qui survient tous les deux quarts de travail (et qui serait donc considérée comme faisant partie de leurs tâches habituelles).



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Si un pompier bénéficiant de droits acquis ou de l'héritage échoue à un examen de certification dans la même discipline, le pompier conserve-t-il le statut des droits acquis/l'héritage?

Oui, si une personne bénéficiant de droits acquis ou d'un héritage passe l'examen de certification dans la même discipline et échoue, elle conservera ses droits acquis ou hérités.

Le programme du Sceau de l'Ontario permet-il aux pompiers d'être certifiés conformément à la norme NFPA 1021 seulement (sans satisfaire à la norme NFPA 1041 comme prérequis)?

La norme NFPA 1001 de niveau II est un prérequis à la norme NFPA 1021 de niveau I, conformément aux normes NFPA.

Un pompier certifié pour l'extérieur ou l'intérieur par le Sceau de l'Ontario n'est pas admissible au niveau I de la norme NFPA 1021 parce qu'il ne satisfait pas aux prérequis.

Une possibilité est de suivre le parcours de chef d'équipe du Sceau de l'Ontario. Pour le chef d'équipe du Sceau de l'Ontario, la norme NFPA 1041 de niveau I n'est pas exigée.

Le Sceau de l'Ontario confirme que le pompier a terminé la formation et satisfait aux exigences d'évaluation prévues par la loi provinciale pour le rôle. Cela permet aux membres des services d'incendie de l'Ontario d'avancer dans leur formation, tout en respectant les normes réglementaires, même s'ils n'obtiennent pas la certification NFPA à ce moment-là. S'ils réussissent ultérieurement le niveau II de la norme NFPA 1001, ils peuvent ensuite obtenir la certification NFPA 1021 par les voies appropriées.

Remarque : Ce parcours s'adresse aux pompiers n'étant pas dans un service d'incendie complet. Ce parcours n'est pas non plus destiné aux pompiers qui ont tenté d'obtenir le niveau II de la norme NFPA 1001, mais qui n'ont pas réussi, et qui cherchent un autre moyen de progresser dans leur formation. L'objectif de cette option est de soutenir les personnes qui progressent vers des postes de



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

direction ou de supervision dans un parcours de perfectionnement qui n'inclut pas la norme NFPA 1001 de niveau II. Les pompiers qui ont besoin de la certification NFPA 1001 de niveau II pour leur rôle opérationnel doivent continuer de suivre le processus de certification standard.

Qu'en est-il de l'apprenant qui vient d'un service complet opérant dans un milieu de prévention, mais qui souhaite faire avancer sa carrière?

Pour les pompiers qui viennent d'un service complet, mais qui n'ont pas la certification NFPA 1001, le parcours de chef d'équipe du Sceau de l'Ontario offre cette possibilité d'avancement professionnel. Le niveau II de la norme NFPA 1001 n'est pas un prérequis pour le programme de chef d'équipe du Sceau de l'Ontario.

L'objectif de cette option est de soutenir les personnes qui progressent vers des postes de direction ou de supervision dans un parcours de perfectionnement qui n'inclut pas la norme NFPA 1001 de niveau II. Les pompiers qui ont besoin de la certification NFPA 1001 de niveau II pour leur rôle opérationnel doivent continuer de suivre le processus de certification standard.

À quoi ressemble le parcours de l'officier pour une personne qui a suivi le programme de Gestion exécutive des services d'incendie du Humber College, mais qui ne remplit pas les prérequis pour obtenir la certification NFPA 1021?

Un pompier qui a terminé avec succès le programme de Gestion exécutive des services d'incendie du Humber College, mais qui n'a pas les certifications NFPA 1001 de niveau II et NFPA 1041 de niveau I, peut passer par le programme du Sceau de l'Ontario.



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Le fait d'avoir réussi le programme Humber équivaut à une formation d'officier de niveau III et IV en Ontario. Les prérequis à la norme NFPA 1021 n'étant pas respectés, le pompier sera encore autorisé à suivre les niveaux I et II de la norme NFPA 1021 et recevra le Sceau de l'Ontario lorsqu'il les aura terminés afin d'appuyer son avancement au sein du service d'incendie.

Est-ce le point de vue du BCI que tous les pompiers doivent être certifiés?

Conformément au Règl. de l'Ont. 343/22, les pompiers d'un service doivent être formés et certifiés au niveau de service fourni. Si un service souhaite que d'autres membres de son personnel exécutent des tâches autres que celles d'un pompier (par exemple, des tâches de soutien comme remplir des bouteilles, rendre des comptes sur un lieu ou assumer le rôle de pompier de soutien NFPA 1010), une description de poste doit être créée pour définir ces rôles.

Tous les répartiteurs de services d'incendie doivent-ils être certifiés?

Le Règl. de l'Ont. 343/22 s'applique à chaque municipalité et à chaque service d'incendie d'un territoire ne disposant pas d'une organisation municipale.

Si le centre de répartition est géré par une municipalité ou un service d'incendie sur un territoire n'ayant pas d'organisation municipale, il doit être certifié selon niveau de service qu'il fournit.

Si le centre de répartition est un fournisseur tiers d'une organisation n'étant pas gérée par une municipalité, ou un service d'incendie sur un territoire n'ayant pas d'organisation municipale, le règlement sur la certification ne s'applique pas directement à lui.

Dans ce cas, il incombera au conseil municipal et au chef des pompiers de conclure une entente avec le centre de répartition.



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Les répartiteurs peuvent être certifiés par différents moyens :

1. Suivre une formation dans un collège communautaire ou dans le cadre d'un programme de l'Association of Public Safety Communications Officials (APCO). Veuillez-vous assurer que le programme étant suivi propose des examens de certification des NEE après le programme.
2. Le centre de répartition peut élaborer son propre programme de formation répondant aux exigences de certification. Une fois ce programme élaboré, ils peuvent soumettre une grille d'évaluation de ce programme à NEE en écrivant à OFMTestingandCertification@ontario.ca pour examen/approbation.

Quelle est l'incidence du Règlement de l'Ontario 343/22 sur les plans d'aide mutuelle?

En vertu du Règl. de l'Ont. 343/22, les municipalités doivent s'assurer que les pompiers sont certifiés conformément à la norme minimale applicable de la NFPA avant de fournir des services de protection contre les incendies répertoriés. Étant donné que les interventions d'aide mutuelle font intervenir un service qui fournit des services opérationnels de lutte contre les incendies en dehors de sa propre juridiction, la municipalité accueillant le service doit désormais avoir l'assurance que tout le personnel entrant satisfait aux niveaux de certification requis pour les tâches qu'il entreprend. Cela signifie :

- Les services ne peuvent pas envoyer des pompiers non certifiés effectuer des tâches nécessitant une certification.
- Les plans d'aide mutuelle devront évaluer la capacité de confirmer quels services peuvent légalement fournir quels services.

Cela permettra d'avoir des opérations uniformes entre les partenaires d'aide mutuelle, mais cela nécessite certaines mises à jour administratives et une coordination.



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Simulateur mobile d'incendie pour la formation des pompiers (MLFTU)

Est-il plus probable de recevoir un MLFTU si je fais une demande auprès de mes municipalités voisines?

Le CPO encourage la collaboration lorsqu'il présente une demande de MLFTU, car nous voulons que de nombreux services utilisent l'équipement à chacun de ses arrêts dans la province.

Quel type de formation et/ou de ressources pouvons-nous prévoir lors de l'arrivée du MLFTU?

Le CPO dispose de plusieurs de plans de leçon que les services peuvent utiliser lorsque le MLFTU est sur place. La formation va des opérations d'attaque extérieure aux attaques intérieures avancées de sous-sol. Le MLFTU arrivera sur place avec au moins deux (2) opérateurs du BCI qui travailleront de concert avec le service pour répondre à leurs besoins de formation et fournir une expertise en matière de formation. Si vous avez besoin de soutien ou d'aide pour vos besoins en formation, veuillez communiquer avec nous à l'avance pour commencer à planifier l'arrivée du simulateur. Dans le cadre du processus de demande, les services participant à la formation doivent accepter de fournir des instructeurs qualifiés et certifiés pour jouer pendant la formation les rôles d'officier de sécurité, de commandant d'incident, d'opérateur de pompe, de membre d'équipe d'intervention rapide etc.

Comment puis-je demander un MLFTU?

Les demandes pour le MLFTU ont été mises à la disposition de tous les services d'incendie à l'automne. Pour appuyer l'établissement du calendrier et la planification logistique, les demandes n'ont été acceptées que jusqu'au 30 novembre 2025. L'itinéraire est élaboré en fonction des demandes reçues et, une fois finalisé, le calendrier est communiqué à tous les services d'incendie pour encourager la participation dans la mesure du possible.



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Formation (généralités)

Dans quelles disciplines de sauvetage technique mon service peut-il former?

Les services d'incendie peuvent former à toutes les disciplines de sauvetage technique de la version 2021 de la NFPA. Si les services souhaitent certifier leurs membres, ils peuvent demander un contrat d'apprentissage pour utiliser les programmes existants du CPO, ou soumettre une grille d'évaluation pour faire examiner un programme interne avant d'organiser la formation. Les services peuvent proposer une formation et des examens à tous les niveaux, de la sensibilisation (à venir) jusqu'au technicien.

Comment puis-je me connecter à mon cours en ligne?

Pour les cours du CERPS :

Pour les cours offerts par l'entremise du CERPS, veuillez visiter le site <https://ofc.cerps.ca> et utiliser vos identifiants de connexion existants (si vous avez suivi un cours auparavant) ou utiliser le code d'activation et les instructions qui vous ont été fournies par courriel environ deux (2) semaines avant le début de votre cours.

Pour les cours de Canvas :

Vous serez inscrit à votre cours dans Canvas et pourrez suivre les instructions fournies dans le courriel d'inscription pour accéder au contenu.

Pour les cours à rythme libre :

Dans le dossier « Mes cours » du portail, votre cours à rythme libre sera indiqué. Veuillez cliquer sur le cours pour commencer à travailler sur votre cours à votre propre rythme.



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Quelle est la marche à suivre pour se joindre à un groupe consultatif?

Les conseillers pédagogiques collaborent avec des experts en la matière pour élaborer et examiner les programmes. Si vous souhaitez appuyer l'équipe du développement et de l'assurance de la qualité, veuillez communiquer directement avec Tara Lew à tara.lew@ontario.ca.

Comment puis-je devenir un instructeur auxiliaire du Collège des pompiers de l'Ontario?

Les personnes qui souhaitent devenir instructeurs auxiliaires peuvent envoyer un courriel à AskOFC@ontario.ca pour obtenir des renseignements sur le processus d'embauche et les qualifications requises.

Sur quels manuels sont basés le programme d'études et les outils d'évaluation et quelles seront les exigences lorsque nous passerons aux nouvelles normes?

Tous les cours feront référence au matériel de formation requis disponible sur le portail. À mesure que de nouvelles normes sont adoptées, de nouveaux manuels sont publiés par l'éditeur. Le département du développement et de l'assurance de la qualité continue d'élaborer de nouveaux cours conformément à cette exigence et communique les ressources requises au fur et à mesure qu'elles sont mises à jour.

Quel est le temps nécessaire pour les cours en ligne?

Les cours en ligne varieront selon la discipline. Les heures suggérées en ligne sont indiquées sur le portail dans la description du cours.



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Existe-t-il un parcours de formation pour un pompier bénéficiant de l'héritage qui aspire à gravir les échelons et devenir officier?

Un pompier ayant été reconnu dans le cadre du processus d'héritage est admissible au Programme des officiers pour obtenir le Sceau de l'Ontario en tant que chef d'équipe, ce qui lui permettra de superviser des pompiers de l'Ontario ayant le même niveau de service et les mêmes qualifications que lui. Par exemple, un chef d'équipe certifié par le Sceau de l'Ontario peut superviser un pompier certifié par le Sceau de l'Ontario, mais ne peut pas superviser un pompier qui exécute des tâches supérieures à son niveau de service.

Si j'ai terminé le cours NFPA 1031 de niveau I, quel cours NFPA 1030 dois-je suivre?

Il existe des cours de niveau II pour la norme NFPA 1031. Une fois élaboré, le cours NFPA 1030 Inspecteur de sécurité-incendie remplacera ce cours et sera disponible pour ceux et celles ayant les prérequis appropriés.

Si j'ai terminé le cours NFPA 1031 de niveau II, quel cours NFPA 1030 dois-je suivre?

Si vous êtes certifié selon la NFPA 1031, niveau II, vous avez obtenu la conformité requise. Vous pourrez poursuivre votre formation et suivre de nouveaux cours dès qu'ils seront disponibles pour continuer à vous former professionnellement.



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Le Collège des pompiers de l'Ontario offre-t-il des cours spécifiques pour la norme NFPA 1006 relative aux niveaux Opérations et Technicien pour les disciplines dans l'eau?

Le programme du CPO est conçu pour former aux compétences des opérations et des techniciens. Un service peut choisir de ne certifier ses membres qu'au niveau Opérations, mais il n'existe pas de cours spécifique pour cela.

La majeure partie de la formation porte sur le niveau Opérations de la discipline, avec seulement quelques exigences de rendement au travail (ERT) supplémentaires au niveau Technicien, ce qui permet d'acquérir les compétences pour l'entrée dans l'eau et le sauvetage à la nage.

À quelle fréquence dois-je suivre une formation pour conserver ma certification?

Le Bureau du commissaire des incendies n'a pas établi de calendrier quant à la fréquence à laquelle un pompier devait suivre une formation. Toutefois, la formation a toujours été une exigence en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail. Les services d'incendie doivent offrir une formation continue conformément aux normes actuelles et mises à jour de la NFPA en fonction du niveau de service qu'ils fournissent à leur municipalité afin de protéger leurs membres.

Qui doit suivre le cours d'inspecteur premier répondant?

Le cours d'inspecteur premier répondant a été créé pour les professionnels de l'inspection des incendies. La norme NFPA 1030 définit l'inspecteur premier répondant comme une personne qui effectue des inspections de base en matière de sécurité-incendie, y compris l'application de codes et de normes spécifiques, sous la direction de l'autorité compétente. Les personnes à ce niveau peuvent être des pompiers étant normalement affectés à l'extinction des incendies ou d'autres personnes dont les principales responsabilités ne sont pas l'inspection des incendies. Ce cours remplace l'ancien cours de niveau I de la norme NFPA 1031 et est un prérequis pour le cours



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

d'inspecteur de sécurité-incendie (en remplacement du cours d'inspecteur de sécurité-incendie de niveau II selon l'ancienne norme NFPA 1031).

Le cours sur les attaques extérieures comprend-il uniquement des ERT du programme Pompier I?

Le programme Attaque extérieure comprend des ERT des niveaux I et II de la norme NFPA 1001.

Si un service d'incendie effectue des désincarcérations automobiles, ses pompiers doivent-ils suivre le cours Opérations/Technicien Désincarcération automobile Véhicules de passagers courants?

Les compétences en désincarcération automobile sont acquises dans le cadre de la formation et de la certification NFPA 1001 de niveau II. Si un service d'incendie fournit le niveau de service de désincarcération automobile, mais qu'il ne s'agit pas d'un service complet, les pompiers devront acquérir les ERT de désincarcération automatique du programme Pompier II dans un autre format, comme un cours de formation supplémentaire au programme extérieur.

Le cours complémentaire sur la désincarcération automobile est en cours d'élaboration et sera également un prérequis pour ceux et celles souhaitant suivre le cours Opérations/Technicien Véhicules de passagers courants et qui n'ont aucune expérience de formation en désincarcération automobile.

Les services d'incendie sont-ils tenus d'avoir des membres certifiés comme Inspecteur ou Enquêteur de niveau I?

Les membres des services d'incendie doivent être certifiés selon les niveaux de service qu'ils fournissent. Si un service d'incendie effectue des inspections ou des enquêtes, alors le personnel qui exécute ces tâches doit être certifié.



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Quels sont les prérequis pour les niveaux I et II de la norme NFPA 1031?

Pour satisfaire aux exigences de la certification de niveau I de la norme NFPA 1031, vous devez avoir suivi les cours ci-dessous :

- NFPA 1072 (472) Certification de sensibilisation aux matières dangereuses (prérequis – aucun)
- Dispositions législatives (prérequis – aucun)
- Procédure en salle d'audience (prérequis – Dispositions législatives)
- Code de prévention des incendies, parties 2 et 6 (prérequis – Dispositions législatives)
- Code de prévention des incendies, partie 9 – mise à niveau (prérequis – codes de prévention des incendies, parties 2 et 6)
- NFPA 1031, niveau I (prérequis – Codes de prévention des incendies, parties 2 et 6)

Pour vous inscrire à un cours NFPA 1031 de niveau II, vous devez avoir suivi les cours ci-dessous :

- Code de prévention des incendies, parties 3 et 5 (prérequis – NFPA 1031 certification de niveau I)
- Code de prévention des incendies, partie 4 (prérequis – NFPA 1031 certification de niveau I)

Pour obtenir votre certification NFPA 1031 de niveau II, vous devez avoir suivi les cours ci-dessous :

- Code de prévention des incendies, parties 3 et 5
- Code de prévention des incendies, partie 4
- NFPA 1031, niveau II



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Y a-t-il un projet de création d'autres cours de certification de sensibilisation?

Un cours de sensibilisation à tous les risques pour les disciplines de sauvetage technique NFPA 1006 sera proposé en 2026 dans un format entièrement en ligne. Les pompiers qui auront suivi ce cours seront admissibles, et pourront décider, d'obtenir une certification pour des disciplines de sauvetage technique spécifiques au niveau Sensibilisation.

Y a-t-il un minimum de participants requis pour les contrats d'apprentissage?

Un minimum de participant doit être assuré pour que le cours puisse soutenir le mieux possible l'environnement d'apprentissage (par exemple, travail en groupe dans un cours d'instructeur en sécurité-incendie ou scénarios dans un cours de sauvetage dans l'eau, etc.). Toutefois, le CPO examinera toutes les demandes au cas par cas. Si un service d'incendie a très peu de membres à former, le CPO envisagera de proposer un cours du CRF ou déterminera si d'autres services voisins peuvent se joindre à une séance de formation, que ce soit dans le cadre d'un cours hors campus ou d'un contrat d'apprentissage conjoint avec des partenaires d'aide mutuelle. Il existe un minimum requis en termes de participants, mais des solutions flexibles seront fournies dans la mesure du possible.

Normes d'éducation et évaluation

Où puis-je accéder aux fiches de compétences?

Tous les livrets de compétences pratiques de la NFPA se trouvent sur le portail. Dans « Mes documents ». Cliquez sur l'onglet « Général » pour accéder aux différentes fiches de compétences.



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

OFM learning

[Centre de ressources](#)
[Mises à jour](#)
Mes documents
[Catalogue](#)
[Catalogue des cours](#)

Mes documents

Apprenants [Gérant du service d'incendie](#)

Documents disponibles

Général

Page 1 de 1 10 articles par page

Comment puis-je réserver une place à un examen?

Les places d'examen ne doivent être réservées qu'après avoir terminé un programme de formation conforme à la norme de la NFPA pour laquelle vous souhaitez passer un examen. Les programmes doivent être approuvés par NEE avant de réserver votre session d'examen. Si vous n'avez pas de programme, veuillez collaborer avec le CPO pour déterminer d'autres parcours de formation étant disponibles pour votre service.

Il est possible de réserver une place pour un examen des NEE en remplissant la Demande d'accueil d'examen et en l'envoyant à OFMTestingandCertification@ontario.ca **au moins 60 jours** avant la date demandée pour l'examen. Une fois la demande approuvée, une lettre d'admissibilité du candidat ou de la candidate doit être soumise **au moins 30 jours** avant la date d'examen ayant été confirmée.



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Les services d'incendie ont-ils accès aux examens en ligne?

Le BCI met actuellement à l'essai une nouvelle plateforme d'examen en ligne, laquelle est déployée dans certains sites étant préparés pour appuyer cette initiative à l'échelle locale. La plateforme d'accès aux examens en ligne est en train d'être repensée, et de plus amples renseignements seront communiqués aux services et aux centres de formation régionaux au cours des prochains mois sur la façon dont ils peuvent y accéder pour leurs étudiants.

Qui est éligible à la surveillance d'un examen et comment cela est-il décidé?

Des surveillants d'examen et des évaluateurs principaux qualifiés et certifiés sont embauchés, formés et planifiés par NEE dans le cadre des exigences de l'organisme d'accréditation (IFSAC/Pro Board).

Si un service a un surveillant d'examen interne, il se peut qu'il ne soit pas affecté à toutes les sessions d'examen de ce service.

Toutes les affectations de surveillant et d'évaluateur principal sont planifiées par l'entremise de NEE.

Comment devenir un évaluateur principal provincial pour NEE?

Les personnes souhaitant devenir évaluateur principal doivent communiquer avec le BCI en écrivant à TestingandCertification@ontario.ca pour discuter du processus de recrutement et des qualifications minimales.



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Quelles mesures d'adaptation sont disponibles pour les apprenants et comment sont-elles demandées?

Des mesures d'adaptation sont disponibles pour les apprenants qui le notifient au préalable afin de documenter leurs besoins. Les demandes de mesures d'adaptation peuvent porter sur un temps supplémentaire pendant l'examen, la lecture des questions à voix haute ou une autre salle d'examen pour bénéficier d'un environnement calme.

Toutes les demandes de mesures d'adaptation doivent être précisées lorsque la lettre d'admissibilité du candidat est soumise à NEE au moins 30 jours avant la date de l'examen.

Il est souvent difficile de satisfaire les demandes présentées le jour même et non communiquées à l'avance, étant donné la nécessité de prendre des dispositions à l'avance en termes de personnel et de surveillance. Par conséquent, le fait de ne pas communiquer à l'avance ses besoins en matière de mesures d'adaptation peut amener le candidat à devoir planifier un examen à une date ultérieure permettant de mettre en œuvre les mesures d'adaptation, ou à passer l'examen sans mesures d'adaptation s'il le décide.

Dois-je être certifié selon la norme NFPA 1041 pour recevoir mon certificat après avoir suivi un programme NFPA 1021?

Oui. La norme NFPA 1041 de niveau I est une exigence de la NFPA pour obtenir la certification NFPA 1021 de niveau I. Il s'agit d'une exigence de la NFPA.



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Le nombre minimal de candidats est-il encore de 12 pour organiser un examen?

NEE recommande d'avoir 12 membres pour organiser une session d'examen, et encourage les services à collaborer avec leurs partenaires régionaux pour organiser des sessions d'examen conjointes si ce chiffre n'est pas atteint sur un seul site. Si un service d'incendie dispose d'un petit nombre de candidats pour un examen, les NEE collaboreront avec le service pour apporter leur soutien de façon adaptée, étant entendu que chaque session d'examen nécessite toujours de respecter les mêmes délais de préavis et le même engagement de la part des NEE pour livrer les trousseaux d'examen et prendre des dispositions pour la surveillance.

Un centre régional de formation peut-il organiser une session d'examen mensuelle?

Oui. Les CRF sont invités à demander à organiser des sessions d'examen au moyen d'une Demande d'accueil, conformément aux délais requis par les NEE. Une fois la demande approuvée, les candidats peuvent être ajoutés à la session d'examen au moyen de la lettre d'admissibilité des candidats pour ceux et celles ayant besoin de passer un examen, ou qui ont suivi la formation requise dans le cadre d'un programme approuvé, ce qui les rend admissibles à passer l'examen.

Le programme d'Agent de sécurité des lieux d'incident (ASLI) faisait-il partie des droits acquis?

Non. Aucune disposition n'était prévue pour un Agent de sécurité des lieux d'incident dans le cadre du programme de droits acquis.



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Si un service d'incendie n'est pas un service complet et s'efforce d'obtenir le Sceau de l'Ontario, existe-t-il un parcours spécifique pour les instructeurs du personnel des services d'incendie?

Non. La norme NFPA 1041 de niveau I n'a pas de prérequis. Par conséquent, tout membre du service d'incendie, quel que soit son niveau de service, est admissible à participer à ce programme et à la certification. Cela permet de faire bénéficier de formations au sein du service.

Est-il possible d'ajouter une personne à une session d'examen existante?

Chaque jour, plus de 30 à 50 sessions d'examen peuvent être organisées. Les cours dispensés dans les CRF feront également l'objet d'un examen des NEE le dernier jour du cours. Si une personne souhaite être ajoutée à une session d'examen existante, veuillez communiquer avec NEE à l'adresse OFMTestingandCertification@ontario.ca au moins 30 jours avant la session d'examen, dans la mesure du possible.

Les pompiers bénéficiant de droits acquis pour la norme NFPA 1021 de niveau I ou la norme NFPA 1041 de niveau I bénéficient-ils automatiquement des droits acquis pour les niveaux I et II de la norme NFPA 1001?

Non. Si un pompier bénéficie de droits acquis pour les normes NFPA 1041 et NFPA 1021, cela ne lui accorde pas automatiquement des droits acquis pour les niveaux I et II de la norme NFPA 1001. Au moment de l'octroi de droits acquis, ces pompiers auraient dû soumettre une demande de droits acquis pour la norme NFPA 1001. Si ces membres disposent des dossiers de formation appropriés, ils peuvent être soutenus dans l'obtention de leur certification en passant un examen de NEE une fois la formation terminée conformément à la norme actuelle.



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Il en va de même pour les membres d'un service d'incendie qui peuvent occuper un poste d'officier, mais qui n'ont pas obtenu de droits acquis ni de certification auparavant. Ils ne pourront pas obtenir de certification uniquement en fonction de leur poste, mais ils peuvent être appuyés pour passer un examen par l'entremise de NEE s'ils disposent des dossiers appropriés documentant à la fois leur formation et leur expérience.

Si un apprenant ne réussit pas la partie théorique de l'examen, peut-il le repasser? Combien de tentatives sont permises?

Un apprenant peut passer l'examen écrit ou l'examen pratique 3 fois. S'il échoue 3 fois à l'examen dans une discipline particulière, il lui sera proposé de demander du soutien et une formation supplémentaires.

Les services d'incendie complet peuvent-ils certifier les pompiers aux opérations avec des pompes selon le Sceau de l'Ontario (pas de permis de conduire de catégorie D nécessaire) ou doivent-ils obtenir la certification NFPA 1002 (permis de conduire de catégorie D nécessaire)?

Les services d'incendie complet peuvent faire certifier aux opérations avec des pompes selon le Sceau de l'Ontario tous les membres qui ne détiennent pas de permis de conduire de catégorie D au moment de l'examen de certification. S'ils obtiennent leur permis ensuite, ils peuvent le faire valoir et leur certification passera d'un Sceau de l'Ontario à une certification NFPA 1002 par l'entremise de NEE.



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Le NEE reconnaît-elle l'ancien « Certificat de réussite » du Collège des pompiers de l'Ontario pour le sauvetage dans l'eau 11-6 F comme équivalent à la norme NFPA 1006 (Sauvetage en eau de surface), s'il a été répété au fil des ans par l'équipe de sauvetage dans l'eau? Ou est-ce que tous les membres doivent suivre le cours de certification NFPA 1006?

Un « certificat de réussite » se rapporte à la formation suivie auprès du CPO, mais ne signifie pas que le candidat a réussi son examen de certification. Pour que cette formation soit reconnue par les NEE, les candidats doivent réussir l'examen de certification des NEE et posséder des compétences pratiques conformes à la norme actuelle.

Quel est le processus à suivre pour recevoir une demande de soumission de certification Pro Board?

Les demandes Pro Board doivent être envoyées à OFMTestingandCertification@ontario.ca.

Quelles sont les étapes et les exigences requises pour que la qualification et l'expérience en matière de lutte contre les incendies soient officiellement évaluées et reconnues?

Le système des droits acquis et de l'héritage est fermé et ne sera pas rouvert. Si un candidat souhaite que ses qualifications et son expérience en matière de lutte contre les incendies soient évaluées et reconnues officiellement, il devra soumettre une grille d'évaluation dûment remplie et fournir tous les documents justificatifs nécessaires liés au(x) programme(s) suivi(s). Ces documents seront examinés et, s'ils sont validés, le candidat pourra demander à passer un examen. Si les qualifications et l'expérience en matière de lutte contre les incendies ne sont pas validées, le candidat devra suivre une formation supplémentaire avant de pouvoir passer son examen de certification. Veuillez noter que les candidats doivent toujours passer un examen pour être certifiés selon une norme de la NFPA.



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Si un pompier a suivi de nombreux cours au cours de plusieurs années et qu'il les a réussis, mais qu'il n'a pas passé les examens de NEE, est-il considéré comme certifié?

Un pompier doit passer les examens écrits et pratiques pour chaque norme de la NFPA pour pouvoir être certifié. NEE fournira les sceaux IFSAC et les formulaires de demande Pro Board pour tous les candidats certifiés.

Si le portail de formation et de certification d'un étudiant indique qu'un cours a été « réussi » dans son dossier de formation du Collège des pompiers de l'Ontario, mais qu'il n'apparaît pas dans le dossier de NEE comme bénéficiant de droits acquis ou comme étant certifié, cela signifie-t-il qu'il ne possède pas la certification qui le rend conforme au Règlement de l'Ontario 343/22?

Oui. Un pompier doit réussir les examens écrits et pratiques de certification NEE, et satisfaire aux prérequis concernés avant d'être confirmé comme certifié. Toutes les certifications se trouvent sous l'onglet NEE. L'onglet CPO répertorie les cours terminés du CPO, et non les certifications.



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Si un pompier bénéficie de droits acquis pour le niveau I de la norme NFPA 1021, peut-il continuer d'exercer ses fonctions d'officier s'il n'a pas la certification NFPA 1041 de niveau I ni les droits acquis?

Si un pompier bénéficie de droits acquis pour le niveau I de la norme NFPA 1021, il peut uniquement exercer les fonctions d'officier. Il ne sera pas admissible à la formation tant qu'il n'aura pas obtenu la certification NFPA 1041 de niveau I.

Quel est le but d'une grille d'n?

L'objectif d'une grille d'évaluation est de reconnaître le programme de formation d'un service d'incendie en s'assurant qu'il réponde à toutes les exigences de rendement au travail énumérées dans la norme NFPA applicable, et qu'il respecte les exigences de formation du BCI.

Outre une grille d'évaluation dûment remplie, quels documents de formation sont requis?

Les documents de formation doivent comprendre :

- Programmes d'études
- Plan de cours
- Calendrier de formation
- Plans des leçons/plans des exercices d'entraînement
- Plans de sécurité
- Documents de travail et d'évaluation (p. ex. vérifications des connaissances, questionnaires)
- Matériel de l'apprenant (p. ex., présentations PowerPoint, activités)



Soutien à la certification des pompiers:

FOIRE AUX QUESTIONS

BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

Quand la grille d'évaluation est-elle requise?

La grille d'évaluation doit être soumise :

- Quatre (4) mois avant la date prévue de l'examen et avant que la formation ne débute
- Chaque fois que la norme de la NFPA est mise à jour (appliquer les changements pour **chaque** niveau/discipline)
- Chaque fois qu'il y a un changement dans la direction du service d'incendie
- Chaque fois que vous présentez une demande pour organiser un examen dans votre service d'incendie

Y a-t-il une solution alternative à la grille d'évaluation?

Le CPO appuiera d'autres parcours de formation (p. ex., contrat d'apprentissage) pour atteindre vos objectifs de formation et de certification.